



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SAINT MAURICE LA CLOUÈRE
Arrêté Municipal n°2025.148

Le Maire de Saint Maurice la Clouère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande en date du 25 septembre 2025 par laquelle M. NESLIAS Cédric, représentant de l'entreprise Allez&Cie, située za du Puy Gaillard 87520 Oradour sur Glane pour le compte de SRD 78 avenue Jacques Cœur 86000 Poitiers

VU l'avis favorable des services du Département de la Vienne

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public:

Ouverture de fouilles et de tranchées pour pose de câbles électriques souterrains, zone artisanale de l'Arborétum 86160 Saint Maurice la Clouère.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 9 octobre 2025, et pour une durée de 90 jours calendaires, un empiètement sur la chaussée sera mis en place dans le cadre des travaux.

La circulation sera interdite dans la Zone Artisanale de l'Arborétum sur une distance de 61 mètres, entre le nord de la Centrale à Béton et la parcelle AI 102, en raison de l'installation d'un transformateur situé en face de l'entreprise Ricolleau Etienne. Les accès riverains seront maintenus.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie concernée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Maurice la Clouère,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gençay,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Gençay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Maurice la Clouère,
Le 10 Octobre 2025
Le Maire, Laurent DORET

